Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis	Date d'inspection
Garderie les Zamibulles Inc.	2011794	Le 02 décembre 2022
Nom de l'établissement		Numéro de téléphone
Garderie les Zamibulles Inc.		(506) 739-9264
Adresse		
629 rue Victoria Edmundston NB E3V 3M8		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis		Titre du poste
Pascale Dumont-Levesque		Mentor en assurance de la qualité

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	09 déc. 2022	
Commentaires : Manque le renouvellement pour 3 employées.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	09 déc. 2022	
Commentaires : Manque le renouvellement pour 1 employée.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	09 déc. 2022	
Commentaires : Manque le renouvelleemnt pour 2 employées.			

Commentaires généraux
Lors de ma visite en avant-midi, la garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio, des activités quotidiennes, de l'alimentation, de la routine quotidienne, des espaces de rangement, du lieu d'exploitation, du changement de couche, des dossiers administratifs tenus sur les lieux, de la santé, des dossiers pour les enfants et des consentements. Observation de la collation pour les enfants en bas âge.

original signé par
Pascale Dumont-Levesque — Le 08 décembre 2022

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis	Date
original signé par Melanie Levesque Dugas	Le 08 décembre 2022
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée	Date